



collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, et après en avoir délibéré

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

*(1) Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales)*

**Fixation du tarif des concessions du cimetière communal ( DE 2018 06) : Résultat du vote : Adoptée** Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**Art. 1er.** Il sera réservé dans le cimetière de la commune d'Antugnac la totalité de la surface disponible (hors monument aux morts, columbarium, dépositoire communal et allées), exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

**Art. 2.** Les concessions seront divisées en 1 classe, savoir :

1°) concessions perpétuelles ;

**Art. 3.** Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions perpétuelles : 88.54 € le m<sup>2</sup>

Une tombe simple, soit de 2 mètres carrés : 177.08 euros

Deux tombes, soit 4 mètres carrés : 354.16 euros

Un caveau simple, soit 2.5 mètres carrés : 221.35 euros

Un caveau double, soit 5 mètres carrés : 442 70 euros

**Art. 4.** Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

**Art. 5.** Le prix de chaque concession sera payé à la caisse du receveur municipal.

**Art. 6.** La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

**Art. 7.** Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

**Art. 8.** En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

**APPROUVE** le règlement du cimetière tel que détaillé ci-dessus qui prend effet à compter du 1er février 2018

**APPROUVE** le montant des concessions détaillé à l'article 3, sur la base de 88.54 € le m<sup>2</sup>

Mise à disposition d'un terrain en vue de créer un stand de tir sportif ( DE 2018 07)  
: Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 2 Refus : 0  
**Arnaud KONIECZNY n'a pris part ni au débat ni au vote.**

Mme le maire rappelle que la commune souhaite mettre à la disposition du "CLUB DE TIR SPORTIF D'ESPÉRAZA" une parcelle de terrain cadastrée section A n° 322 lieu dit MONT SEC, d'une contenance de 37 060 m<sup>2</sup>. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de ce prêt et d'autoriser Mme le maire à signer la convention correspondante. Mme le Maire donne lecture du projet de convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Mme le maire à signer la convention correspondante.

### **Bail de location de la grange à côté de l'Eglise :**

M. TAYLOR, locataire de la grange à côté de l'église, demande à pouvoir payer le loyer mensuellement (actuellement paiement en 1 seule fois par an). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. D'autre part le locataire demande également à réviser le prix du loyer à la baisse ou à pouvoir acheter ce bien communal. Le Conseil Municipal désapprouve à l'unanimité des membres présents de baisser le prix de location ou de vendre ce bien.

### **Intendance Collège Bieules à Couiza :**

Avec l'ancienne communauté de communes du Pays de Couiza, il y avait un syndicat qui gérait une partie de l'intendance du collège (sorties scolaires, diverses activités...). Ce syndicat était financé par une cotisation versée par les communes qui s'élevait à 3€ par habitants. Depuis que la communauté de communes a été rattachée à la communauté de communes du Limouxin, le syndicat a été dissous et les communes ne cotisent plus et il n'y a plus suffisamment d'argent pour effectuer toutes les activités programmées. Il a été demandé aux communes de bien vouloir cotiser à nouveau. Le Conseil Municipal accepte de financer les projets à hauteur de 3€ par habitant versés sous forme de subvention qui sera inscrite au Budget 2018.

### **Projet espace jeux et sport :**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'aménagement d'un terrain de jeux et sports sur le terrain situé à côté de la future crèche. L'aménagement coûterait environ 36 000 € et les

employés de Mairie devraient réaliser la chapelle. Des subventions sont possible avec la Région, la CAF, l'Etat, le Département et peut-être la Jeunesse et les Sports. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à 7 voix pour et 1 contre. Les demandes de subventions seront envoyées pour la programmation 2019.

**Affaires communales / questions diverses :**

- Plusieurs plaintes ont été déposées en mairie concernant un chien qui attaque régulièrement les autres chiens du village. Plusieurs habitants ont peur et n'osent plus sortir avec leur chien pour éviter les attaques. Mme le Maire signale qu'elle va convoquer le propriétaire du chien en cause rapidement pour régler ce problème.
- Le Conseil Municipal est informé de l'avancement des travaux sur le PPRI (le dossier a été envoyé avec les convocations pour étude en amont par les Conseillers Municipaux). Aucune remarque n'a été émise.
- La FNACA organisera la commémoration du 19 mars 1962 à Antugnac. La commune offrira un vin d'honneur pour l'occasion.

Le Maire,  
Lydia IBANEZ